

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-neuf novembre deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le vingt-neuf novembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, Mme BAUMGARTH Florence, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, M. GARICOITS Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine.

Absents : M. BOURDE Arnaud, Mme HAGET M, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, Mme EYHERABIDE Marie, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais avaient donné pouvoir :

M. BOURDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
M. CHRISTY Robert donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia
Mme EYHERABIDE Marie donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Euskararen urtaroa, la mairie y participe en proposant la séance du conseil municipal en bilingue. Un traducteur est présent à la séance. Les personnes présentes peuvent se munir de casques afin d'écouter la traduction du basque au français. Il est précisé que pour les points de l'ordre du jour nécessitant une décision les échanges se feront en français.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025
- Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Amikuze : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 27 septembre 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté Agglomération Pays Basque.
- Construction d'une salle pédagogique : Autorisation de signature d'avenants pour le lot 2, le lot 5 et le Lot 6

- Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
- Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Terrains loustamborda : Autorisation signature de l'avenant n° 1 au bail à ferme
- Attribution de parcelles communales
- Espace Bideak : Mise à jour des tarifs de location
- Demande d'aide financière au titre de la DETR
- 796 00 Budget Commune : Modification de la décision modificative n° 1
- Autorisation de signature d'une convention de stage
- Vente de matériel : fixation du prix
- Approbation du règlement d'intervention dans le complexe sportif airetik
- Fixation des tarifs d'utilisation du complexe sportif airetik
- Déploiement du Bouclier Cyber64 : Avenant n°1 à la convention
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 04122025-1 - Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Amikuze : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 27 septembre 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Amikuze a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire d'Amikuze est composé de 28 communes et regroupe un peu plus de 10 000 habitants. 2 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 18 d'une carte communale, et 8 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Amikuze (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 décembre 2024) vise :

Axe 1 : Pour un territoire Amikuze résilient : ménager, valoriser et transmettre notre patrimoine

- **Orientation 1** : préserver le capital naturel et paysager d'Amikuze
- **Orientation 2** : valoriser le capital culturel d'Amikuze
- **Orientation 3** : préserver les ressources en eaux et les sécuriser

- **Orientation 4** : maintenir le caractère agricole d'Amikuze

Axe 2 : Faire d'Amikuze un territoire durablement vivant et accueillant

- **Orientation 5** : pérenniser l'accueil démographique et le répartir équitablement
- **Orientation 6** : permettre à tous de continuer à se loger ici
- **Orientation 7** : faciliter l'accès à l'emploi et soutenir le dynamisme local en favorisant l'installation, le maintien et l'essor des entreprises
- **Orientation 8** : affirmer Amikuze en tant que territoire à haut niveau de services

Axe 3 : Pour un territoire engagé, qui repense son modèle d'aménagement et de développement

- **Orientation 9** : se développer plus sobrement, en tenant compte des capacités d'évolution des espaces bâtis (et notamment : viser une modération de la consommation d'ENAF de l'ordre de 50 % de celle constatée sur la période 2011-2021)
- **Orientation 10** : conjuguer durablement développement et qualité

A travers le projet de PLUi, il est visé une préservation des grands équilibres du territoire :

- en classant près de 65% de sa surface en zone A (agricole), 33% en zone N (naturelle) et seulement 2,2% en zone U ou AU (urbaine / à urbaniser) ;
- en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (110 ha sur 2021-2040, contre 121 ha sur 2011-2011 ; soit une réduction de la consommation annuelle moyenne de 52%).

Le PLUi met en place des outils pour réussir l'insertion des futurs projets (aménagement, constructions, extensions, ...) à travers :

- des règles adaptées à chaque contexte, mises au point avec les élus, en s'attachant à préserver ce qui fait la qualité de nos bourgs, de nos hameaux, etc.
- Des règles permettant une bonne gestion des eaux pluviales, des eaux usées et un développement adapté à la ressource en eau potable ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) élaborées avec les communes.

Le projet de PLUi vise à soutenir l'attractivité des communes en permettant :

- Un renouvellement et une croissance de la population, tout en assurant une répartition équitable:
 - 50 % de la croissance démographique dans les villages d'Amikuze ;
 - 50 % dans la zone de Saint-Palais et ses alentours (polarité de Saint-Palais).
- Une mixité sociale dans les communes de cette dernière zone, pour répondre aux besoins en logements et permettre à chacun de trouver un loyer adapté.

Le projet de PLUi s'attache également à répondre aux besoins des entreprises :

- en permettant aux entreprises existantes de se développer in situ, sans déménager.
- en réservant les ZAE aux activités productives.
- en facilitant l'accueil des autres activités (compatibles avec de l'habitat) dans les bourgs, en ville...

L'ensemble du travail mené avec et entre les 28 communes et débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 27 septembre 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l’Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l’objet d’une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l’issue de l’ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise qu’une OAP dans le secteur de la Gare est en cours d’étude.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme infracommunautaire Amikuze, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 décembre 2024 portant sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Amikuze ;

Considérant que le projet de PLUi Amikuze arrêté a été notifié pour avis aux 28 communes du périmètre du PLUi Amikuze ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l’urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d’arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu’au 27 décembre 2025 ; que passé ce délai, en l’absence de réponse, l’avis est réputé favorable ;

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d’Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Amikuze tel qu’il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque le 27 septembre 2025.

2. DÉLIBÉRATION N° 04122025-2 - Construction d’une salle pédagogique : Autorisation de signature d’avenants pour le lot 2, le lot 5 et le Lot 6

Par délibération en date du 28 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction de la salle pédagogique dont le montant total s’élève à 262 240,20 € HT, soit 314 688,24 € TTC.

En cours d’exécution de certains marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d’avenants aux marchés concernés.

Le contenu des avenants rendus nécessaires pour le bon achèvement des travaux de construction de la salle pédagogique sont les suivants :

N° Lot	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant initial du lot HT	Objet de l'avenant	Avenants HT		%	Montant actualisé du lot HT
					Plus-value	Moins-value		
2	Terrassement-Maçonnerie-Gros-œuvre-Assainissement	Barat Charpente	55 406,70 €	- Suppression des plinthes bois	- €	736,00 €	- 12,18 %	48 660,70 €
				- Suppression de la main courante	- €	5 940,00 €		
				- Ouvrage de zinguerie	- €	70,00 €		
5	Chappe-Carrelage-Faïence	Daguerre Zeramika	6 138,17 €	- Ajout de plinthes en carrelage	1 166,00 €	- €	+ 19 %	7 304,17 €
6	Peinture	Sarl Joseph Etchart	8 504,94 €	- Suppression peinture plinthes bois	- €	133,00 €	- 1,56 %	8 371,94 €

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 des marchés de travaux lots 2, lot 5, lot 6 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

3. DÉLIBÉRATION N° 04122025-3 - Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Conformément à la compétence Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 6 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Hasparren en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Saint-Palais est traversé par plusieurs itinéraires VTT au départ du bourg en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin de la Bidouze
- Chemin dit de Mounho
- Chemin de Lukumendi

Il est proposé au conseil municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus, émet un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR. Il demande au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus. Le conseil municipal décide de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à le Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée pédestre et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,

- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre.

4. DÉLIBÉRATION N° 04122025-4 - Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 12 novembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (rapport n°1) et de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (rapport n°2) et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Le conseil municipal approuve les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 12 novembre 2025 tels que présentés en annexe et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. DÉLIBÉRATION N° 04122025-5 - Terrains loustamborda : Autorisation signature de l'avenant n° 1 au bail à ferme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte en date du 25 janvier 1988, la Commune de Saint-Palais a donné à bail à Monsieur GUICHANDUT Joël des terrains lui appartenant pour une superficie de 23ha 88a 04ca.

Par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2020, il a été décidé de vendre une partie des parcelles à Monsieur Guichandut Joël.

Par acte en date du 4 mars 2021, la Commune a cédé une partie de ces terrains à M. Joël GUICHANDUT d'une superficie de 14ha 83a 61ca.

L'objet du présent avenant est de mettre à jour le bail précité des nouvelles superficies exploitées et de modifier le fermage en conséquence.

A compter du 4 mars 2021, les parcelles données à bail à Monsieur Guichandut Joël sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Nature	Classe	Revenu
A	126	LOUSTAMBORDA	1 ha 44 a 40 ca		3	101,66
A	132	LOUSTAMBORDA	72 a 80 ca		2	68,34
A	133	LOUSTAMBORDA	1 ha 22 a 10 ca		2	114,62
A	565	LOUSTAMBORDA	1 ha 32 a 85 ca		3	93,54
A	382	LECUMENDY	70 ca	CHENE	1	0,16
A	602	LOUSTAMBORDA	37 a 90 ca		3	26,68

D'une superficie totale de 5 ha 10 a 75 ca
Pour un revenu cadastral de 406,12 €

A compter du 4 mars 2021, le fermage annuel est fixé à la somme de 312,78 €.

Il sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages, suivant les modalités fixées par l'article R.411-9-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 au bail signé avec Monsieur Guichandut Joël, décide que le loyer sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages, suivant les modalités fixées par l'article R.411-9-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les autres dispositions du bail à ferme du 25 janvier 1988 restent inchangées.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 entre la Commune et M. Guichandut Joël ainsi que tous les documents y afférents.

6. DÉLIBÉRATION N° 04122025-6 - Attribution de parcelles communales

Il est rappelé que par décision du conseil municipal en date du 19 mars 2024 un règlement définissant les critères d'attributions des parcelles communales destinées à être exploitées par des agriculteurs a été voté.

Les deux contrats de prêt à usage viennent à échéance au 31 décembre 2025.

Deux candidats qui avaient bénéficié du contrat de prêt ont postulé : Monsieur GUILBAULT Mickaël et Monsieur LURO Dominique.

Il est précisé que les parcelles situées avenue Frédéric de Saint-Jayme seront exploitées uniquement en prairies. Aucune autre culture ne sera autorisée. Les parcelles devront être régulièrement coupées et devront à la demande de la mairie et lors de circonstances particulières (fêtes de Saint-Palais, feu d'artifices) laissées libre d'utilisation.

Dans le cas d'occupation illégale, la commune ne sera pas tenue responsable et l'emprunteur ne pourra pas demander d'indemnités.

Les emprunteurs font leurs affaires du risque d'inondabilité et des mesures d'évacuation qui leur incomberaient. Les emprunteurs ne pourront pas demander d'indemnités. Les prêts sont consentis à titre gratuit pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire proposé d'attribuer la parcelle située avenue du Bois de la Ville cadastrée section A n° 625 p pour une surface de 2ha 13a 56ca à M. Guilbault Mickaël et les parcelles situées avenue Frédéric de St-Jayme cadastrées section B n° 855, B n° 848, B n° 853, B n° 846, B n° 847, B n° 849, B n° 868, B n° 867, B n° 850, B n° 854, B n° 919, B n° 46, B n° 847, qui représente environ 4 ha 77a à M. LURO Dominique et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de prêt à usage.

Le conseil municipal décide d'attribuer la parcelle située avenue du Bois de la Ville cadastrée section A n° 625 p pour une surface de 2ha 13a 56ca à Monsieur Guilbault Mickaël et d'attribuer les parcelles situées avenue Frédéric de St-Jayme cadastrées section B n° 855, B n° 848, B n° 853, B n° 846, B n° 847, B n° 849, B n° 868, B n° 867, B n° 850, B n° 854, B n° 919, B n° 46, B n° 847, qui représente environ 4 ha 77a à Monsieur LURO Dominique. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt à usage.

7. DÉLIBÉRATION N° 04122025-7 - Espace Bideak : Mise à jour des tarifs de location

Monsieur le Maire précise que suite au transfert du musée de Basse Navarre à Bideak, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations de location de salles. Les tarifs de location ont fait l'objet d'une délibération en date du 11 mars 2021. A ce jour ils ne sont plus adaptés du fait de ces nouveaux aménagements.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de locations qui tient compte de ces évolutions. Les tarifs proposés qui seraient applicables à compter du 01 janvier 2026 sont les suivants :

AUDITORIUM										
Surface	Capacité public	Capacité scène	Équipements	Remarque	Tarifs HT					
					Catégories	Demi-journée	Journée / Soirée	Jour	Option chauffage	
223 m ²	Jusqu'à 148 personnes assises (dont 7 PMR)	40 m ² – jusqu'à 30 personnes	Vidéo-projecteur, écran, régie son et lumière	Pas de technicien dans la salle	Entreprises / Associations (*) / Particuliers	170,00 €	250,00 €			200 € / location / jour
					Collectivités				250,00 €	
					Spectacle gratuit ou avec participation au chapeau _Association d'Amikuze (*)				50,00 €	
					Spectacle gratuit ou avec participation au chapeau _Association hors Amikuze				85,00 €	

(*) Les associations d'AMIKUZE bénéficient d'une gratuité (hors chauffage) pour un spectacle, une animation à hauteur de 7 fois /AN applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage) à condition que l'événement soit GRATUIT ET OUVERT A TOUS.
En cas de billetterie ou participation au chapeau, le tarif de location sera appliqué.

SALLE D'EXPOSITION AMÉNAGÉE – Bideak								
Surface (m ²)	Capacité public		Équipements	Catégories	Tarifs HT			
					Demi-journée	Journée	Option chauffage	
							1/2 journée	Journée
45	Jusqu'à 20 personnes assises	Jusqu'à 30 personnes debouts	Vidéo-projecteur, tables et chaises	Associations Amikuze	35,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €
				Entreprises / Collectivités / Associations hors Amikuze	85,00 €	100,00 €		

SALLE DE RÉUNION – 1er étage Touzaa

Surface (m ²)	Capacité public	Équipements	Tarifs HT		
			Demi-journée	Journée	Option chauffage
21	Jusqu'à 10 personnes assises	Vidéo-projecteur, tables et chaises	35,00 €	50,00 €	Inclus

MAISON TOUZAA (RDC) + ESPACE EXTÉRIEUR (auvent-terrasse)

Surface (m ²)	Capacité public				Tarifs				Option chauffage HT		
					Catégories	Demi-journée HT	Journée (8 h consécutives)	Journée + nuit	Jour	1/2 journée	Journée
120+ extérieur	Jusqu'à 60 personnes assises	Jusqu'à 90 personnes debouts	Jusqu'à 20 personnes en format réunion	Jusqu'à 35 personnes en format théâtre	Associations Amikuze	70,00 €	100,00 €			20,00 €	40,00 €
					Evénements privés				250,00 €		
					Autres	100,00 €	170,00 €	250,00 €			

Pour un événement interne : Assemblée Générale, réunion (hors politique ou religieux)..., les associations d'Amikuze disposent d'une gratuité par an (hors chauffage) applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage)
Les établissements scolaires d'Amikuze disposent d'une gratuité par an (hors chauffage) pour un spectacle, une animation, applicable sur tous les espaces du site de Bideak-Touzaa (auditorium, salle d'expo de Bideak, maison Touzaa RDC et 1er étage) à condition que l'événement soit GRATUIT (session scolaire...).

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles à l'espace Bideak comme présenté ci-dessus. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2026

8. DÉLIBÉRATION N° 04122025-8.1 - Demande d'aide financière au titre de la DETR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de deux projets d'aménagement d'espaces publics situés dans le site de l'espace Bideak et au square Bidegorry. Monsieur le Maire expose la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire, la nécessité de requalifier un espace public existant afin de le rendre plus accessible, sécurisé et fonctionnel, de l'intérêt général du projet, bénéficiant à l'ensemble de la population et de l'inscription du projet dans une démarche de transition écologique et de sobriété foncière.

Par ce projet d'aménagement de ces deux espaces publics à vocation ludique et conviviale, la commune de Saint-Palais s'engage dans une démarche structurante pour son territoire. Le soutien de l'État au titre de la DETR est essentiel pour permettre la réalisation de ces investissements au service de l'intérêt général

Le coût prévisionnel des travaux est de 31 905,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Taux
Acquisitions foncières éligibles (selon opération)		Aides publiques		
		<i>Etat :</i>	7 976,25 €	25
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération)				
Travaux				
- Site Touzaa	18 601,00 €			
- Site espace Bidegory	13 304,00 €			
Autres dépenses (selon opération)		Autres y compris aides privées		
		AUTOFINANCEMENT		
		- Fonds propres	23 928,75 €	75
		- Emprunts		
TOTAL	31 905,00 €	TOTAL	31 905,00 €	100

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'investissement présenté et le plan de financement présenté. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération

8. DÉLIBÉRATION N° 04122025-8.2 - Demande d'aide financière au titre de la DETR

L'école élémentaire est aujourd'hui confrontée à des problématiques croissantes d'inconfort d'été dans les salles de classes et le réfectoire accentuées par la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et de canicules. Ces conditions impactent directement le confort thermique des élèves et des équipes pédagogiques, les conditions d'apprentissage et de travail, et la continuité du service public d'éducation. Par décision du conseil municipal en date du 16 octobre 2025 une étude a été faite ayant pour objet d'étudier ce phénomène.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, il est proposé au conseil municipal d'engager des travaux de confort d'été, permettant d'améliorer durablement le confort thermique d'été du bâtiment scolaire, tout en maîtrisant les consommations énergétiques et en garantissant des conditions d'accueil adaptées aux usagers. Le coût prévisionnel des travaux est de 144 995,75 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Taux
Acquisitions foncières éligibles (selon opération)		Aides publiques		
		<i>Etat :</i>	72 497,88 €	50
Etude				
- Frais d'étude	5 780,00 €	Communauté d'Agglomération Pays Basque	2 890,00 €	2
Travaux				
- Mise en place de brasseurs d'air dans les pièces concernées	32 760,00 €			
- Remplacement de trois CTA pour le renouvellement d'air	98 885,75 €			
- Soufflage dans les combles de 20 cm Ouate de cellulose	7 570,00 €			
Autres dépenses (selon opération)		Autres y compris aides privées		
		AUTOFINANCEMENT		
		- Fonds propres		
		- Emprunts	69 607,88 €	48
TOTAL	144 995,75 €	TOTAL	144 995,75 €	100

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'investissement présenté et le plan de financement présenté. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

9. DÉLIBÉRATION N° 04122025-9 - 796 00 Budget Commune : Modification de la décision modificative n° 1

A la demande du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable d'Hasparren il avait été demandé de regrouper les subventions d'équipement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur un même compte le 2041512.

Le fonds de concours relatif à la construction de la salle omnisports était imputé à l'article 204112 pour une somme totale de 795 000 € et depuis l'année 2024, ce fonds est imputé à l'article 204112 pour 240 000 €.

Il avait été également demandé de modifier l'imputation des amortissements liés à ce fonds de concours imputés sur l'article 28041512 pour un total de 180 042,32 € pour les imputer à l'article 2804112.

Le conseil municipal avait délibéré dans ce sens dans sa séance du 16 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable d'Hasparren nous indique que le schéma budgétaire et comptable qui nous a été donné n'était pas le bon.

Aussi, à leur demande, il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler la délibération n° 16102025-9-1 identifié sous le numéro ID-064-216404939—20251016—1610202591-BF.

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (041) : Bâtiments et installations	795 000,00	204112 (041) : Bâtiments et installations	795 000,00
2804112 (040) : Bâtiments et installations	180 042,32	2804112 (040) : Bâtiments et installations	180 042,32
	975 042,32		975 042,32

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	180 042,32	781 (042) : Rep.sur amort.&provisions(prod	180 042,32
	180 042,32		180 042,32

Total Dépenses	1 155 084,64	Total Recettes	1 155 084,64
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le conseil municipal annule la délibération n° 16102025-9-1 identifié sous le numéro ID-064-216404939—20251016—1610202591-BF portant sur la décision modificative n°1 et approuve la décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

10. DÉLIBÉRATION N° 04122025-10 - Autorisation de signature d'une convention de stage

Monsieur le Maire informe le conseil que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation cela leur permet d'offrir une première expérience professionnelle et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stage à l'espace Bideak d'une élève de 4ème du collège Amikuze pour la période du 22 au 26 juin 2026. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties. Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de stage ainsi que celles à venir.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et celles à venir.

11. DÉLIBÉRATION N° 04122025-11 - Vente de matériel : fixation du prix

Monsieur le Maire informe que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment 17 pendoirs à canards acheté en 1989 et référencé à l'inventaire sous le numéro PENDOIRS POUR MARCHE.

Monsieur le Maire propose à la vente ces pendoirs au prix de 50 € chacun.

Le conseil municipal approuve la mise en vente de ces pendoirs à canards et fixe le prix à 50 € chacun. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions décidées et à signer tout document relatif à cette vente.

12. DÉLIBÉRATION N° 04122025-12 - Approbation du règlement d'intervention dans le complexe sportif airetik

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pettan Ayçaguer afin de présenter le projet de règlement. La salle polyvalente Airetik est gérée par la commune de Saint-Palais. Son exploitation est à destination préférentielle des associations et des structures de Saint-Palais et d'Amikuze avec pour objectif de maintenir une dynamique associative, créer du lien social, développer prioritairement les pratiques sportives et culturelles. Le règlement définit les règles de priorité et notamment l'ordre de priorité :

- établissements relevant de la compétence communale (écoles maternelles et primaires)
- établissements du secondaire conventionnés
- établissements scolaires d'Amikuze (hors secteur SIRP)
- établissements scolaires hors Amikuze

Il définit les conditions d'exploitation de la salle des sections sportives de l'USSPA et assimilées, des établissements scolaires de la maternelle et du primaire de Saint-Palais, des établissements du secondaire et l'ALSH d'Amikuze. Les séances devront être encadrées suivant la réglementation en vigueur. La commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'incident survenant lors de l'utilisation des installations sur le temps qui lui est attribué

Il est également précisé le rôle du concierge du complexe Airetik. Il est au service de la commune, il remplit les missions qui lui sont confiées. Le concierge n'est pas au service des associations utilisatrices du complexe.

Le conseil municipal approuve le règlement d'intervention dans le complexe sportif airetik.

13. DÉLIBÉRATION N° 04122025-13 - Fixation des tarifs d'utilisation du complexe sportif airetik

Monsieur Pettan Ayçaguer propose de fixer un tarif d'occupation du complexe sportif applicables aux utilisateurs autres que les établissements relevant de la compétence communale. Il informe que le Conseil Départemental a mis en place un une indemnité relative à la mise à disposition des installations sportives au collège d'amikuze ; Pour la commune de Saint-Palais le tarif mis en place par le Conseil Départemental est de 10 h de l'heure d'occupation

Aussi, il propose de fixer le tarif de 10 € de l'heure qui serait à appliquer à l'Institut Jean Errecart, le collège Etchecopar et l'ALSH.

Le conseil municipal fixe le tarif d'occupation du complexe sportif à 10 h de l'heure. Ce tarif sera appliqué au lycée Jean Errecart, au collège Etchecopar et à la Communauté de Communauté Pays Basque pour l'ALSH.

14. DÉLIBÉRATION N° 04122025-14 - Déploiement du Bouclier Cyber64 : Avenant n°1 à la convention

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de à la convention relative que déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente délibération qui fixe les dispositions modifiées.

15. Compte-rendu des commissions :

- Commission Linguistique :

Contrat de progrès 2023-2027

La politique linguistique de la Communauté soutient la transmission et l'usage de la langue basque en favorisant une offre bilingue dans les services rendus aux habitants.

La commune, en tant que niveau de proximité avec les citoyens, constitue un lieu stratégique pour l'usage quotidien. Grâce au contrat de progrès, la commune est accompagnée afin de développer l'usage du basque dans les services qu'elle propose.

En 2024, grâce à ce dispositif, 28 communes et syndicats ont été accompagnés.

La ressource est destinée à toutes les communes de moins de 10 000 habitants, ainsi qu'aux syndicats de communes.

Les communes déposent une demande et les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque les aident à préparer un diagnostic, permettant aux élus d'identifier les services prioritaires.

Un contrat leur est ensuite proposé, que la commune décide de signer. Un suivi annuel est assuré par le biais d'un comité de pilotage.

L'accompagnement est faite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en proposant :

- Assistance technique pour l'élaboration du diagnostic et le suivi du contrat ;
- Assistance technique pour la préparation et l'animation du plan d'actions en faveur de la langue basque ;
- Aide financière à hauteur de 50 % pour la formation du personnel (frais pédagogiques) et **50 %** pour les frais de remplacement des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM/ABLA) ;
- Aide financière pour les traductions de plus de 300 mots : 50 % des coûts, dans la limite de 2 000 €.

Les contrats de progrès sont mis en œuvre dans le cadre d'une convention pluriannuelle comportant des feuilles de route annuelles. Celle-ci précise les échéances, les budgets et les mesures à mettre en place afin de se doter des moyens nécessaires pour assurer le bilinguisme dans les services considérés comme prioritaires.

Au début du plan d'amélioration, un diagnostic a été réalisé sur l'usage de la langue basque dans les services communaux.

Les agents ont été interrogés et des évaluations de niveau en basque ont été menées.

Des propositions de formation ont été formulées, mais elles n'étaient pas adaptées à la situation.

Deux services ont été définis comme prioritaires : l'accueil et le centre culturel Bideak. Depuis la signature du contrat, deux agents bascophones ont intégré l'équipe (niveaux C1 et B2).

- Distribution du PAK à la mairie de Saint-Palais : Depuis 2021, 117 PAK sont distribués chaque année en moyenne.

- Du côté du centre de loisirs :

Le centre de loisirs Amoba est ouvert 4 semaines en 2024 et 2025. Le modèle est en cours de développement : il s'agit de proposer une section bascophone, dans laquelle toutes les animations sont réalisées en basque.

Par exemple, en 2025, 16 enfants étaient inscrits dans le groupe des 3-5 ans et 24 enfants dans le groupe des 6-11 ans.

Des jeux en basque sont disponibles, et des supports sont prévus dans le cadre du modèle **Taldeka** au printemps 2025.

- Petite enfance et accueil périscolaire :

Ils ne sont pas prêts à développer une offre en basque à court ou moyen terme. Une réflexion devra être menée à ce sujet.

Nous avons proposé des animations dans le cadre de différentes initiatives : Euskaraldia, Euskararen Urtaroa, Korrika, etc.

- Karaoké en basque : deux années de suite
- Dictée publique
- Spectacles en basque pour les enfants des écoles (Flipfluf, Pontx pailazoa, Oihaneko pianoa...)
- Cinéma en basque
- Défilé costumé
- Participation à la Korrika

Nous soutenons l'usage de la langue basque à l'écrit, dans la communication externe et dans l'accueil du public :

- Bilinguisation de la signalétique
- Accueil du public bilingue dans les agences
- Bulletins municipaux bilingues
- Journal communal bilingue
- Chroniques d'information sur la radio Amikuze
- Deuxième conseil municipal en basque
- Distribution de guides de conversation à l'accueil de la mairie

Partenariat avec :

- le comité afin de promouvoir la communication en basque lors des autres événements
- Institut culturel basque : développement d'une offre culturelle en langue basque
- Office public de la langue basque : partenariat et présentation du guide *Euskaraz Barra Barra*.

Ce guide a pour objectif d'identifier les lieux où l'accueil en basque est possible

- Bertsolarien Lagunak : projet de bertsolaritza 2026 avec les élèves des écoles
- Soutien aux acteurs engagés en faveur de la langue basque tels que AEK, EHZ, Amikuzeko

Irratia, Zabalik

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Atelier ID tourisme :

L'atelier est prévu à la salle verte de la mairie le 09 décembre 2025 à 18 h 00.

- Avelo 3 :

Dans le programme, il était prévu d'acheter des compteurs pour compter les vélos, piétons. Une visio a eu lieu avec l'un des fournisseurs.

- Bâtiment pédagogique :

Les travaux sont en cours et seront bientôt terminés. Il conviendra d'établir des conventions.

- Métrominuto :

Le programme avance et les panneaux seront mis en place début 2026

- SEASKA :

le conseil des ikastolas aura lieu le 20 décembre 2025 au cinéma Argitze. Il y sera fait mention de l'implantation du lycée à Saint-Palais

Ecole publique :

Un projet à destination des enfants sur le thème du vélo sera mis en place. Le principe est d'apprendre à circuler en vélo en ville. Le policier municipal et la gendarmerie seront sollicités. Ils circuleront à vélo en ville puis termineront au fronton.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Friche du VVF :

Le 11 Décembre 2025 à 15 h, une réunion est programmée avec l'ensemble des partenaires et collectivités concernés : SEASKA, SOS village d'enfants, CAPB, Conseil Départemental

Lilika : projet d'aménagement du secteur de la Bidouze :

Le 16 Décembre 2025 à 9 h 30, rencontre afin de faire un point sur l'avancement de leur mission, au regard du compte rendu de la réunion avec la DDTM. Lilika envisage de finaliser l'ensemble des documents pour mi-janvier.

Travaux d'entretien des berges de la Joyeuse :

Les travaux d'entretien sont désormais achevés. Une visite de terrain a eu lieu le 3 décembre afin de présenter les interventions réalisées. Les efforts ont été concentrés sur les zones à enjeux (secteur centre-ville et moulin d'Amendeux). Ces zones nécessitaient un travail plus intensif.

Sur le linéaire intermédiaire, le retrait des embâcles a été maintenu pour garantir un bon écoulement sur tout le tronçon.

Les travaux ont été effectués par LAGUN, sur une durée de 50 jours, pour un coût total de 33 000 €, pris en charge par la CAPB.

Relations entre associations et comité des fêtes :

Une réunion est fixée au 13 décembre 2025 à 9 h, à la Maison Touzaa, avec les associations, afin de relancer la collaboration entre celles-ci et le comité des fêtes.

Liste des autorisations d'urbanisme au 30 septembre 2025

Dossier	Délivrée	Décision	Demandeur	Terrain	Parcelle	Travaux
CUA 64 493 2500037	12/09/2025		Maître MENDRIBIL Sylvie	11 Avenue de Navarre	C 0425	Informatif
CUA 64 493 2500038	19/09/2025		Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA-LAMARQUE	1 RUE LOPEPE	C 0728	Informatif
CUA 64 493 2500039	29/09/2025		SELARL HARRIGUE CROS JOURDON notaires SELARL HARRIAGUE CROS JOURDON notaires	avenue de Navarre	B 0902	Informatif
DP 64 493 2500031	05/09/2025	Favorable	Santé Service Bayonne Région Santé Service Bayonne Région	32 Rue Gambetta	C 1737	Réhabilitation et réaménagement d'un bâtiment existant contenant des locaux associatifs, salles de réunion et bureaux.
DP 64 493 2500032	08/09/2025	Favorable	MAIRIE DE SAINT-PALAIS	rue gazteluzena Halle aux cochons	C 1452	Modification des façades
DP 64 493 2500033	08/09/2025	Favorable	MAIRIE DE SAINT-PALAIS	rue gazteluzena Halle aux cochons	c 1454	Modification des façades
DP 64 493 2500034	30/09/2025	Favorable	EDF Solutions solaires	44 Rue Gambetta	C 1214	Installation d'un générateur photovoltaïque du le plan de la toiture
DP 64 493 2500035	29/09/2025	Favorable	LIEBERT Patxi	38 Rue Gambetta	C 1538	Appartement transformé en maison assistante maternelle
DP 64 493 2500036	22/09/2025	Favorable	Lembezat Pierre	7 PL CHARLES DE GAULLE	C 0502	Changement des menuiseries et pose d'un Groupe Clim
PC 64 493 22B0003 M01	09/09/2025	Favorable	CLAVE Delphine	1485 Chemin de lukumendi	A 0273	Construction d'un tunnel de stockage et de serres

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 30/11/2025

1.1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 1857K€ soit 87,59% du budget. Les charges de fonctionnement sont de 1813K€ (dont 373k€ de charges non décaissées) soit 78,79% du budget.

Le résultat de fonctionnement s'élève par conséquent à 44K€ sachant que 373K€ de dotations aux amortissements et dotations aux provisions (50K€) non décaissables ont été comptabilisées au 30/11/2025.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 830K€ constitués à hauteur de 213 K€ par le remboursement des prêts bancaires et une avance de trésorerie de 121K€ à BIDEAK.

Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 344K€ en ce compris l'obtention du prêt de 200K€.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du résultat positif dégagé de 44K€ au 30/11/2025, de la neutralisation des dotations non décaissées, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 89K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 30/11/2025 s'élève à 911K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 30/11/2025

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 151K€ constituées des salaires pris en charge par la commune à hauteur de 85K€ et de 44K€ de reprises des subventions d'investissement non encaissables et de 22K€ de recettes générées par son activité.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 199K€ en ce compris 85K€ de frais de personnel payés par la commune et de 89K€ de dotations aux amortissements non décaissables.

Le déficit comptable est donc de 3K€ en ce compris 89K€ de charges dites calculées cad non décaissables et de 44K€ de produits non encaissables.

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 484K€ (en ce compris 4K€ de remboursement du capital emprunté) et les ressources sont de 598K€ constituées de subventions à hauteur de 128K€, de l'avance de trésorerie de la commune de 121K€ et du prêt bancaire de 200K€

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie et de la ressource en fonds de roulement de 39K€, et compte tenu de la neutralisation des charges non décaissables (dotations aux amortissements) et des produits non encaissables (amortissements des subventions perçues pour investissement) il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 67K€ au 30/11/2025.

.16. Questions diverses :

- Illuminations de Noël :

Monsieur le Maire remercie les agents pour le magnifique travail d'illumination effectué à l'entrée de ville

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 04112025-1 à 04122025-14.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--